



BULLETIN DE PAIE EURO Original

PAIE DU 01/02/2019 AU 28/02/2019

Association FONDATION Ildys - CENTRE SANITAIRE
SITE DE TY YANN
Rue Alain Colas
29200 BREST
SIRET : 77762928800138 APE : 8610Z

Matricule :
N° s.s. :
Emploi : INFIRMIER D.E.
Qualif. : Technicien
Niveau :
Coeff. : 040 Entrée :
Indice : Sortie :
Date début d'ancienneté : 03/08/2017
Heures payées : 136,5

ORG. S.S. : 537000000540484755 URSSAF BRETAGNE
type contrat : soignant CDI
Valeur du point FEHAP : 4,447

Service d'affectation (section) : 1

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0111 Salaire mensuel	136,50	1,0000		1 009,10	
0151 Prime d'ancienneté	1 908,10	6,8484		19,09	
1311 Indemnité dimanche et J.F.	19,67	5,0000		134,71	
5601 Prime décentralisée	2 062,90			103,15	
TOTAL BRUT				2 166,05	
SANTÉ	2 166,05		8,88		151,02
Sécurité Sociale - Maladie Maladies Invalidité Décès	2 166,05	0,4100	11,71		51,12
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès					21,72
Complémentaire Santé					61,73
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 166,05				185,20
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles					41,15
RETRAITE	2 166,05	6,9000	149,46		150,11
Sécurité Sociale plafonnée	2 166,05	0,4000	8,66		
Sécurité Sociale déplafonnée	2 166,05	5,3800	116,53		74,73
Complémentaire Traimche 1					
FAMILLE	2 166,05				89,64
Famille			51,99		4,33
ASSURANCE CHÔMAGE	2 166,05	2,4000	-51,99		2,45
Chômage	2 166,05	-2,4000			108,66
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					93,36
Autres contributions dues par l'employeur	30,60				
Autres contributions dues par l'employeur	2 166,05				
Autres contributions dues par l'employeur	2 166,05				
CSG NON IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 158,74	6,8000	146,79		-11,48
CSG déductible de l'impôt sur le revenu					0,22
ALLEGEMENT DE COTISATION	2 166,05				
Exonérations de cotisations employeur - Régularisation					
CSG/CRDS IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 158,74	2,8000	62,60		1 021,56
CSG/CRDS non déductibles de l'impôt sur le revenu			504,63		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				1 745,74	
NET IMPOSABLE	477,00	4,4470		2 121,22	
0091 Base convention					
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 661,42	31,54
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie					
Impôt sur le revenu					78,56
Base	1 745,74		4,50		
Taux personnalisé					
Impôt sur le revenu prélevé à la source					
NET A PAYER				1 682,06	3 167,61
Allègement de cotisations					-180,21
Cumul imposable					3 613,34

Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié: <https://www.service-public.fr>

Mode de Règlement : Virement CREDIT AGRICOLE
Payé Le : 28/02/2019 Bic-Iban :
Conv. Coll.: Convention Collective 91 mensuelle

Congés 18/18
Acquis 32,00
Pris
Restants 32,00

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVER CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE

Première partie : **HAUT DU BULLETIN**

Deuxième partie : **CORPS DU BULLETIN**

Troisième partie : **BAS DU BULLETIN**

Première partie : HAUT DU BULLETIN

BULLETIN DE PAIE		EURO Original
PAIE DU	01/02/2019	AU 28/02/2019
Matricule : N° s.s. : Emploi : INFIRMIER D.E. Qualif. : Technicien Niveau : Coeff. : 040 Entrée : Indice : Sortie : Date début d'ancienneté : 03/06/2017 Heures payées : 136,5		
ORG. S.S. : 537000000540484755 URSSAF BRETAGNE type contrat : soignant CDI Valeur du point FEHAP 4,447		

« **Paie du** » paie mois en cours ou de date à date pour les CDD

Informations liées au salarié (N° SS, Matricule)

« **Emploi et qualification** »

« **Coefficient** » (seul le code de la table du logiciel apparaît)

« **Entrée / sortie** » pour les mouvements de paie

Date d'entrée

« **Date d'ancienneté** » (date utilisée pour le calcul de l'ancienneté)

Deuxième partie : CORPS DU BULLETIN

«**0091 Base convention**» Salaire brut de référence en lien avec l'emploi et le coefficient situés en haut de bulletin -**mention située en bas de bulletin sous le net imposable** (salaire non proratisé comprenant les différents compléments prévus par la convention)

«**0111 Salaire mensuel**» Salaire calculé en fonction du nombre d'heures travaillées au niveau contractuel (avenants inclus). Il sera le salaire de référence pour le calcul de l'ancienneté et d'autres primes

«**TOTAL BRUT**» Salaire brut mensuel soumis à cotisations comprenant les différents éléments de salaire du salaire mensuel aux différentes primes et indemnités diverses

«**CHARGES SALARIALES ET PATRONALES**» Ensemble des cotisations calculées sur le salaire brut ou le plafond de la sécurité sociale

«**Mutuelle**» Apparaît avec les autres cotisations

« NET IMPOSABLE »

TOTAL BRUT – TOTAL CHARGES SALARIALES + MUTUELLE PART IMPOSABLE + CSG CRDS IMPOSABLES A L'IMPOT

MUTUELLE PART IMPOSABLE = PARTICIPATION EMPLOYEUR soit 21.72 €

« NET IMPOSABLE » A « NET A PAYER »

Vous devez :

- Soustraire du brut, les cotisations qui apparaissent sous le TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS (dans la colonne à déduire)

- ajouter les éléments dans la colonne « **A PAYER** » remboursements de frais
- et/ou soustraire les éléments dans la colonne « **A DEDUIRE** » (acomptes, saisies sur salaire, avantage en nature, etc.)

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0111 Salaire mensuel	136,50			1 909,10	
0161 Prime d'ancienneté	1 909,10	1,0000		19,09	
1311 Indemnité dimanche et JF	19,67	6,8484		134,71	
5601 Prime décentralisée	2 062,90	5,0000		103,15	
TOTAL BRUT				2 166,05	
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 166,05				151,62
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 166,05	0,4100	8,88		51,12
Complémentaire Santé			11,71		21,72
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 166,05				61,73
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 166,05	6,9000	149,46		185,20
Sécurité Sociale déplafonnée	2 166,05	0,4000	8,66		41,15
Complémentaire Tranche 1	2 166,05	5,3800	116,53		150,11
FAMILLE					
Famille	2 166,05				74,73
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 166,05	2,4000	51,99		86,64
Chômage	2 166,05	-2,4000	-51,99		4,33
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	30,60				2,45
Autres contributions dues par l'employeur	2 166,05				108,66
Autres contributions dues par l'employeur	2 166,65				93,36
CSG NON IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 158,74	6,8000	146,79		
ALLEGEMENT DE COTISATION					
Exonérations de cotisations employeur	2 166,05				-11,48
Exonérations de cotisations employeur - Régularisation					0,22
CSG/CRDS IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 158,74	2,9000	62,60		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			504,63		1 021,56
NET IMPOSABLE				1 745,74	
0091 Base convention	477,00	4,4470		2 121,22	

Troisième partie : **BAS DU BULLETIIN**

1 = Net à payer avant prélèvement à la source

2 = Base imposable = Net imposable actuel

3 = Taux d'imposition :

- La mention titre « taux personnalisé » signifie que ce taux a été fourni à l'employeur par l'administration fiscale (ce taux peut être celui du foyer fiscal ou celui individualisé ou modulé... l'origine du taux n'est pas connue par l'employeur)

-La mention titre « taux non personnalisé » signifie que ce taux a pour origine un barème fiscal (cas particuliers de nouveaux salariés, d'apprenti ou de CDD court, etc...) appliqué automatiquement par le programme de paie.

4 = Montant de la retenue à la source = BASE (2) X TAUX (3)

5 = Net à payer en euros : il s'agit du montant qui sera versé au salarié pour le mois.

6 = Total versé par l'employeur = Net à payer + total des charges patronales et salariales

7 = Allègement de cotisations = réduction générale des cotisations patronales et salariales

8 = Congés

Acquis = N-1 ici janvier 2018 à décembre 2018

Pris = N ici janvier 2019 à décembre 2019

Restants = solde à poser

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1	1 661,42	
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie						31,54
Impôt sur le revenu		Base	Taux personnalisé		Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source		2 1 745,74	3 4,50	4	78,56	
Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié: https://www.service-public.fr			NET A PAYER		Total versé par l'employeur	
Mode de Règlement : Virement CREDIT AGRICOLE Payé Le : 28/02/2019 Bic-Iban : Conv. Coll.: Convention Collective 51 mounnee			5 1 582,86		3 187,61	
					Allègement de cotisations	
					-180,21	
Congés 18/18		Cumul imposable				
acquis 32,00						
pris		3 613,34				
restants 32,00						